CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 183.743 du 3 juin 2008

G/A. 186.855/XIII-4856

En cause : **LINCKENS** Nicole,

ayant élu domicile chez
Me Dominique WAGNER, avocat,
quai de Rome 2
4000 Liège,

contre :

la Communauté germanophone,

ayant élu domicile chez
Me Edgar DUYSTER, avocat,
Vervierser Strasse 10
4700 Eupen.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 28 janvier 2008 par Nicole LINCKENS en ce qu'elle demande l'annulation du licenciement de son emploi d'institutrice primaire obtenu sur la base d'une désignation temporaire à l'Athénée César Franck à La Calamine, décidé le 18 décembre 2007 par le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche scientifique;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M^me^ VOGEL, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 8 avril 2008, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître à l'audience publique du 22 avril 2008 à 9.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ VOGEL, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par décision du 16 avril 2008, la partie adverse a retiré la décision attaquée; que le recours est dès lors devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique de la XIIIe chambre du Conseil d'Etat, le trois juin deux mille huit, par :

M.	M. HANOTIAU,	président de chambre,
Mlle	V. WIAME,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

V. WIAME. M. HANOTIAU.